



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°08-03-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 27/02/2026
Date d'affichage convocation : 27/02/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 13
ABSENTS : 2
POUVOIR(S) : 1
VOTANT(S) : 14 dont 1 pouvoir
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 14

SEANCE DU 10 MARS 2026

DELIBERATION N° 08-03-2026

Objet de la délibération : FIXATION DU PRIX DE MISE EN VENTE D'UNE PARTIE DE L'ATELIER COMMUNAL ET D'UNE PARTIE DU TERRAIN ATTENANT SUITE A LA SOLLICITATION DE MONSIEUR DUFOUR

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Martine BARRUYER, ~~Monsieur Dominique CÔME~~ : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Monsieur Michel GUY, Monsieur Jany PERRIN, Madame Françoise ROSALIE, Madame Véronique DALMONT, Monsieur Pascal PAINEAU, Madame Véronique BUREL, ~~Monsieur Gaëtan GEFROY~~, Madame Emilie MENON, Monsieur Julien GERVAIS, Monsieur Christophe LHERMIER, Madame Laure BOURASSEAU conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Dominique CÔME, 1e adjoint et Monsieur Gaëtan GEFROY, conseiller.

Absent non excusé : NEANT

Pouvoir(s) : 1

Madame Martine BARRUYER été désignée secrétaire de séance.



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 08-03-2026

Exposé des faits :

Monsieur le Maire rappelle au conseillers municipaux qu'une partie de l'atelier communal est loué à Monsieur DUFOUR pour son activité de terrassement, au prix de 650 € / mois.

Monsieur DUFOUR a sollicité la commune pour faire l'acquisition de la partie qu'il loue actuellement, avec une partie du terrain extérieur attenant, soit approximativement :

150 m² de bâti

320 m² de non bâti constructible

1750 m² de non bâti non constructible

Monsieur le Maire propose de retenir une valorisation fondée sur les références du marché local, estimée à 70 000 €.

Monsieur Le Maire demande l'accord du conseil de le mettre en vente et dans l'affirmative de valider le tarif.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Considérant la valeur vénale des biens estimée,
- Considérant l'étroitesse des finances communales,
- Considérant les projets d'investissement,
- Considérant la sollicitation de Monsieur DUFOUR,
- Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 14 voix dont 1 pouvoirs

➤ **DECIDE** de proposer à Monsieur DUFOUR la vente de l'ensemble de l'immeuble comme définit ci-dessus au prix de 70 000 € net vendeur.

➤ **DIT** que les frais afférents au bornage et à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

➤ **DIT** que les frais et travaux afférents à la division du bien, rendus nécessaires dans le cadre de la cession, seront supportés par l'acquéreur.

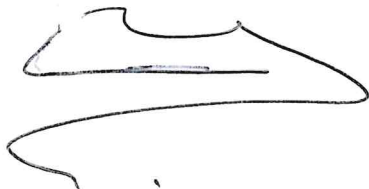
➤ **DIT** que l'acquisition devra faire l'objet d'un nouvel examen en conseil municipal lorsque tous les éléments seront connus, notamment le découpage précis.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 10 mars 2026

LE MAIRE,
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance,
Martine BARRUYER

